



PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1
Plan de Zonage Nord
 1/7000e

PL.U
 Approuvé par DCM le 29 mai 2013

Révision	Modification
N°1 :	N°1 : 09.10.2017 N°2 : 07.10.2019 N°3 : 07.10.2019 N°4 : 17.12.2020
Révision alléger	Modification simplifiée
N°1 : 03.04.2017 N°2 : 21.02.2022	N°1 : 20.06.2014 N°2 : 09.03.2015 N°3 : 14.12.2015 N°4 : 14.12.2016 N°5 : 20.01.2020 N°6 : 01.07.2019 N°7 :

- Légende**
- Limite de zone ou de secteur
 - Plantations à réaliser
 - Espace Boisé Classé
 - Terrain cultivé à protéger
 - Espace boisé d'intérêt paysager au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Bâtiment remarquable au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Servitude au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Emplacement Réserve
 - Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Zone non altus tollendi
 - Secteur non constructible
 - Servitude au titre de l'article L.151-41 du CU (mixité sociale)
 - Secteur délimité au titre de l'article L.151-28 du CU
 - Secteur de mixité sociale
 - Zone d'implantation des bâtiments
 - Zone d'implantation des parkings silo
 - Principe d'accès
 - Alignement, ancrage des bâtiments
 - Axe d'implantation
 - Réseau d'irrigation et ouvrage remarquable au titre du L.151-19
 - Risque mouvements de terrain

